

## Conditions de prise en charge de moins de 24h en Unité d'Hospitalisation de courte Durée (UHCD)

### Hospitalisation en UHCD

Si :

⇒ **L' état de santé au moment de l'admission dans l'unité :**

- ✓ Présente une pathologie potentiellement évolutive et susceptible d'aggravation ou dont le diagnostic reste incertain
- ✓ Nécessite une surveillance médicale et un environnement paramédical ne pouvant être délivrés que dans le cadre d'une hospitalisation
- ✓ Nécessite la réalisation d'examens complémentaires ou d'actes thérapeutiques

**Ces 3 conditions sont cumulatives**

Ou :

⇒ **Prise en charge comportant l'administration de produits de la réserve hospitalière**

**Le médecin ayant pris en charge le patient doit transmettre de manière claire et précise les éléments permettant le codage du dossier :**

- ✓ Nombre d'interventions (<3 , = 3 , >3)
- ✓ ou autres situations justifiant l'HDJ (**quel que soit le nombre d'interventions**) :
  - Le contexte du patient
  - La nécessité d'une surveillance particulière
  - L'administration d'un médicament de la réserve hospitalière.

**Gradation des prises en charge ambulatoires**

**Prise en charge de 0 nuit**

*Arrêté « Prestations » du 28 février 2020  
relatif aux forfaits alloués  
aux établissements de santé*

- Si conditions réunies (GHM date d'entrée = date de sortie) : GHS
- Une condition non remplie et passage non suivi d'une hospitalisation en MCO : ATU

Unité de Coordination et d'Analyse de l'Information Médicale  
UCAIM/SIM  
Pôle de Santé Publique

Téléphone : 05 56 79 56 20

Mars 2020

## Hospitalisation de 0 nuit sans condition spécifique

### Hospitalisations écourtées \*

Suite à :

- ✓ Décès
- ✓ Transfert
- ✓ Fugue
- ✓ Sortie contre avis médical

*Ecourtée \*: ayant connu une mobilisation de certains moyens par l'établissement*

### Séances pour l'un des motifs suivants

- ✓ Epuration extra-rénale
- ✓ Chimiothérapie (tumorale ou non tumorale)
- ✓ Radiothérapie (préparation et irradiation)
- ✓ Transfusion sanguine
- ✓ Oxygénothérapie hyperbare
- ✓ Aphérèse sanguine

Prise en charge limitée à une journée (ou une nuit si séance nocturne) habituellement répétitive

### Prise en charge de soins palliatifs

- ✓ Pathologie chronique avancée mettant en jeu le pronostic vital
- ✓ Avec :
  - Prise en charge multidisciplinaire
  - Associant au moins 3 soins de support : prise en charge de la douleur, prise en charge psychologique, soins de nursing, traitement des divers symptômes vecteurs d'inconfort (toux, dyspnée, nausée), nutrition, kinésithérapie, prise en charge sociale

### Administration de produits de la réserve hospitalière

## Hospitalisation de 0 nuit sous conditions spécifiques

### Prise en charge avec un « acte classant »

Si réalisation au cours du séjour d'un :

- ✓ Acte CCAM classant le séjour en chirurgical ou en interventionnel
- ✓ Acte associé à un forfait SE : si acte réalisé exceptionnellement sous AG ou locorégionale ; acte réalisé au cours de la prise en charge comportant d'autres interventions ou état de santé du patient justifiant le recours à l'hospitalisation

### Prise en charge médicale associée à un geste d'anesthésie générale (AG) ou locorégionale

Si réalisation au cours du séjour d'un :

- ✓ Acte CCAM non classant acceptant activité 4
- ✓ Acte CCAM non classant avec anesthésie complémentaire
- ✓ Réalisation d'une AG ou locorégionale au cours d'un séjour sans acte CCAM

## Prise en charge de médecine

⇒ **Au moins 3 interventions réalisées directement auprès du patient, coordonnées par un professionnel médical avec rédaction d'un CRH ou d'une lettre de liaison**

### Notion d'intervention

Acte nomenclaturé ou non,

**Prestations « intellectuelles » par les professionnels**

### Précisions sur le dénombrement des interventions

- ✓ **Actes CCAM**
  - 2 actes CCAM peuvent être dénombrés de façon distincte s'ils relèvent de 2 techniques différentes
  - *L'ECG n'est pas dénombré au titre d'une intervention*
- ✓ **Interventions des professionnels médicaux (hors CCAM)**
  - Les interventions de professionnels médicaux relevant de spécialités ou surspécialités différentes
  - L'entretien pharmaceutique par les pharmaciens
  - Les interventions de télémedecine et de télé-expertise
- ✓ **Interventions des professionnels paramédicaux ou Socio-éducatifs**
  - Actes inscrits ou non à la NGAP
  - Soins courants (constantes, pansements, perfusion...)
  - **Education thérapeutique** ou pratique avancée
  - Entretien parcours de soins personnalisé
- ✓ **Intervention réalisée dans un autre établissement dans le cadre d'une PIE**
- ✓ **Interventions collectives**

⇒ **Quel que soit le nombre d'interventions si l'état de santé du patient requiert des précautions spécifiques**

### Contexte patient (fragilité, terrain à risque)

- ✓ Age du patient / sédation pédiatrique / handicap / pathologie psychiatrique / état grabataire / antécédents du patient (présence d'une pathologie ou d'un traitement, échec ou impossibilité de réaliser le soin en externe) / précarité sociale / difficulté de coopération ou incapacité à s'exprimer
- ✓ Suspicion de maltraitance chez : majeur protégé, mineur, femme victime de violence
- ✓ Prise en charge en urgence en dehors des UHCD (s'apprécie selon les mêmes critères que dans un service d'urgences)
- ✓ Autres situations précisées dans le dossier patient

### Surveillance particulière

- ✓ Prélèvement complexe
- ✓ Isolement prophylactique
- ✓ Recours à un environnement type bloc opératoire ou interventionnel et conditions d'asepsie spécifiques
- ✓ Nécessité d'une surveillance prolongée du fait d'un risque de complication
- ✓ Autres situations précisées dans le dossier patient

**> 3 interventions : GHS plein**

**3 interventions : GHS intermédiaire**

**< 3 interventions : externe**